

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 29 mai 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 26 mai 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lavau porté par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.....	2
Projet d'élaboration du Schéma directeur de développement des énergies renouvelables (SDEnR) du Pays de Sarrebourg (57) porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg.....	2
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51).....	3
Création d'une centrale photovoltaïque à Steinbourg (67) par la société KUHN SA nécessite une meilleure prise en compte de la pollution des sols du site d'implantation.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contactés presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Claudia FERREIRA

Tel : 06 65 61 42 53 - Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lavau porté par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

La commune de Lavau est située dans le département de l'Aube (10) au nord de la ville de Troyes et est membre de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne agglomération.

Elle comptait 971 habitants en 2022 et s'appuyait sur une légère croissance démographique avec un taux de variation annuel moyen mesuré de 0,1 % par an (INSEE) entre 2016 et 2022.

La commune prévoit une croissance démographique de 1 %/an et identifie un besoin de 74 logements supplémentaires à l'horizon 2035. La consommation d'espaces/artificialisation des sols prévue, en extension de l'urbanisation, est de 58 ha à ce même horizon : 9 ha pour l'habitat et 49 ha pour les activités économiques.

Le principal enjeu environnemental identifié par l'Autorité environnementale est la consommation d'espaces/artificialisation des sols.

La commune ne s'inscrit pas dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces/artificialisation des sols fixée dans la Loi Climat et Résilience, de 2021, qui prévoit la division par 2, pour les 10 années suivant sa promulgation, du rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles et vise le « zéro artificialisation nette » en 2050. Cet objectif est traduit et territorialisé dans le SRADDET dont la modification a été approuvée en 2026. Selon la loi, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) devra se mettre en compatibilité, en 2027, avec le SRADDET modifié et le PLU devra se mettre en compatibilité avec le SCoT en 2028. Ainsi tenir compte des objectifs du SRADDET dans la présente révision du PLU éviterait à la collectivité de le réviser à nouveau à court terme. Au contraire, le dossier augmente très fortement la consommation d'espaces/artificialisation des sols par rapport à la période de référence 2011-2020 en passant de 1,4 ha/an (2011-2020) à 4 ha/an sur la période 2021-2035 et ce sans justification.

De plus, le besoin en logements apparaît, lui aussi, surévalué par des projections démographiques (1 %/an) décorrélées des tendances démographiques des dernières années (+ 0,1 %/an entre 2016-2022). Or des projections démographiques surestimées génèrent un besoin en logements et une consommation d'espaces/artificialisation des sols excessifs.

Enfin, le foncier important prévu pour le développement des activités économiques (49 ha) n'est pas justifié notamment au regard du taux d'occupation actuel des zones existantes et des objectifs du SCoT en la matière.

La MRAe recommande donc principalement à la collectivité de réduire les projections démographiques afin de s'aligner sur les tendances des dernières années et diminuer en conséquence le besoin en logements et la consommation d'espaces/artificialisation des sols afin de s'inscrire dans la trajectoire de réduction fixée par le SRADDET modifié et de tendre vers le zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Projet d'élaboration du Schéma directeur de développement des énergies renouvelables (SDEnR) du Pays de Sarrebourg (57) porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg a élaboré son Schéma directeur de développement des énergies renouvelables (SDEnR). Celui-ci est un document de planification stratégique qui constitue un outil d'aide à la décision pour l'implantation et le développement des Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire. L'élaboration du SDEnR est liée à la modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, qui couvre le territoire du PETR, et le document a vocation à être intégré au SCoT. Le PETR regroupe 2 intercommunalités (les Communautés de communes de Sarrebourg – Moselle sud et du Pays de Phalsbourg) pour un total de 102 communes et 62 250 habitants. Le territoire du PETR est peu urbanisé et composé principalement de forêts, de prairies et de terres agricoles.

Le SDEnR contient un état des lieux de la consommation énergétique et de la production

d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire, qui permet d'obtenir le profil énergétique du PETR, ainsi qu'une analyse détaillée des potentiels de développement pour l'ensemble des EnR&R. Il contient également un rapport de scénarisation qui expose plusieurs scénarios pour définir la stratégie de programmation des EnR&R et fixer les priorités et le mix énergétique cible selon une trajectoire à horizons 2030 et 2050. Il propose également une cinquantaine d'actions qui correspondent davantage à une base de données plutôt qu'à un véritable programme d'actions avec objectifs, moyens et échéances.

A ce titre, la MRAE Grand Est préconise que le Schéma directeur des énergies renouvelables soit complété par un véritable programme d'actions mettant en évidence les objectifs, les moyens et les échéances afin de rendre les actions opérationnelles pour développer les EnR&R sur le territoire de manière cohérente, planifiée et maîtrisée. Il s'agit également de clarifier les modalités de gouvernance et de suivi du schéma.

Par ailleurs, le scénario retenu par le PETR pour établir sa stratégie de planification des EnR&R vise à atteindre en 2030 une réduction de - 27 % des consommations d'énergie (par rapport à 2012) et une production d'EnR de 695 GWh, soit 33 % de la consommation et une réduction de - 51 % de la consommation et 78 % de couverture en EnR (soit une production d'EnR de 1 130 GWh) à l'horizon 2050.

La MRAE Grand Est relève que ces objectifs se rapprochent mais restent en deçà des objectifs régionaux et nationaux. Elle recommande de revoir à la hausse l'objectif de production EnR&R afin d'inscrire le SDEnR dans la trajectoire du SRADDET et du SCoT et devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au développement des EnR pour atteindre l'objectif.

Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51)

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51) comprend 28 communes et compte 9 374 habitants. Son dossier de PLUi présente des manquements et incohérences sérieux. Le projet s'écarte des orientations du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne et de la trajectoire de réduction de l'artificialisation du SRADDET. Les estimations de besoins en logement et en urbanisation sont sans rapport avec la baisse démographique de l'intercommunalité qui s'accélère. La consommation foncière prévue atteint 29 ha d'ici 2030, sans même compter les emplacements réservés et les secteurs de taille et de capacité limités (STECAL). Peu d'efforts sont consentis quant à la remise sur le marché des logements vacants ou la valorisation des dents creuses. L'évaluation environnementale ne répond pas aux dispositions réglementaires. L'étude d'incidences Natura 2000 n'est pas conclusive.

Plus spécifiquement, le dossier prend insuffisamment en compte la biodiversité (Znieff, zones humides et trame verte et bleue) et la protection des captages d'eau potable. Aucune disposition n'est prévue pour la prévention des risques, pourtant présents sur le territoire. Le dossier ne comporte ni diagnostic de la vulnérabilité de son territoire face au changement climatique ni OAP dédiée à l'adaptation au changement climatique.

Création d'une centrale photovoltaïque à Steinbourg (67) par la société KUHN SA nécessite une meilleure prise en compte de la pollution des sols du site d'implantation

La société KUHN SAS sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur un site de 6,42 ha à Steinbourg (67). Cette centrale, d'une puissance de 4,3 MWc² (mégawatt crête), permettra la production d'environ 4,8 GWh/an et servira à alimenter l'entreprise KUHN (autoconsommation). La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

Le dossier ne démontre pas la compatibilité de la création de la centrale photovoltaïque avec les pollutions du sol, très importantes du fait de l'activité historique de créosotage. Il revient pourtant à la société KUHN, de s'en assurer en présentant une étude de pollution des sols et une évaluation

quantitative des risques sanitaires (EQRS), en définissant et mettant en œuvre un plan de gestion de ces pollutions avec analyse des risques résiduels, et en produisant l'attestation requise. La fixation des tables photovoltaïques devra pouvoir garantir la préservation des sols et de la ressource en eau souterraine et éviter d'autres contaminations de l'environnement.

La ZIP est en majorité occupée par une zone rudérale à faible enjeu écologique. Les milieux naturels les plus sensibles, dont une zone humide, sont évités. Les mesures de prévention permettront de limiter les principaux impacts sur la biodiversité. L'avis propose de compléter ces mesures.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.